

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 septembre 2009

APPLICATION DE L'ARTICLE 61-1 DE LA CONSTITUTION - (n° 1898)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par  
M. Urvoas  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Supprimer les alinéas 31 à 33.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les dispositions du projet de loi organique précisant la nature et la composition de la formation spéciale de la Cour de cassation rendant un arrêt relatif à une question de constitutionnalité ne sont pas de nature organique mais relèvent de la loi ordinaire.